

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Directives concernant la production du rapport de l'actuaire des assureurs IARD

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers que, conformément à l'article 298.14 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., ch. A-32, les directives concernant la production du rapport de l'actuaire des assureurs IARD ont été modifiées.

Ces directives sont applicables uniquement aux assureurs IARD à charte du Québec à compter de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008.

Le texte des directives modifiées est accessible par le lien hypertexte suivant :

[Accès aux directives](#)

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Richard Belleau, ACAS
Direction adjointe de l'analyse actuarielle et financière
Autorité des marchés financiers
Téléphone: 418 525-0337, poste 4574
Numéro sans frais: 1 877 525-0337, poste 4574
Courriel : richard.belleau@lautorite.qc.ca